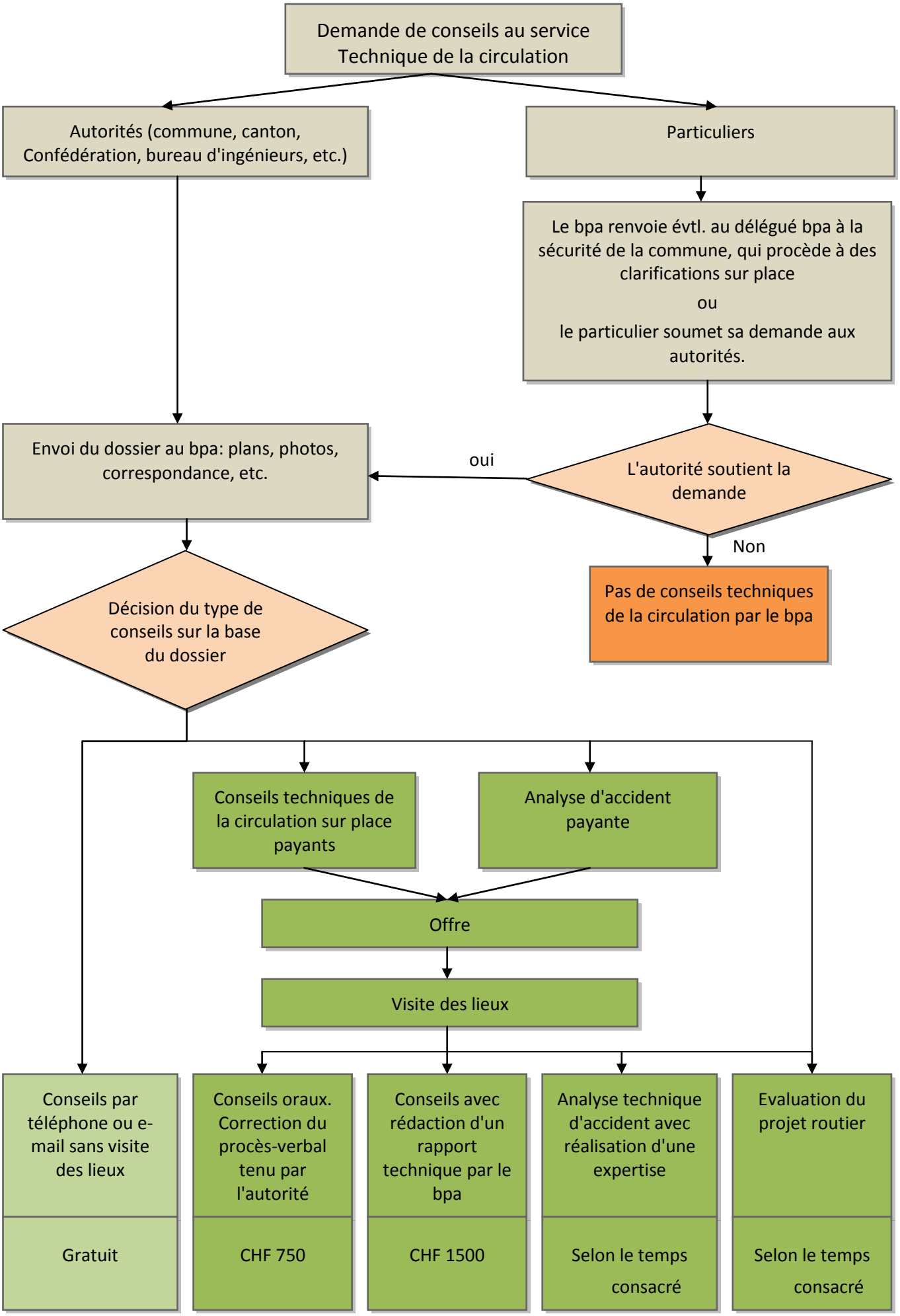
Demande de conseils au service Technique de la circulation
Autorités (commune, canton, Confédération, bureau d'ingénieurs, etc.)
Particuliers
Le bpa renvoie évtl. au délégué bpa à la sécurité de la commune, qui procède à des clarifications sur place
ou
le particulier soumet sa demande aux autorités.
Envoi du dossier au bpa: plans, photos, correspondance, etc.
oui
L'autorité soutient la demande
Non
Pas de conseils techniques de la circulation par le bpa
Décision du type de conseils sur la base du dossier
Conseils techniques de la circulation sur place payants
Analyse d'accident payante
Offre
Visite des lieux
Conseils par téléphone ou e-mail sans visite des lieux
Gratuit
Conseils oraux. Correction du procès-verbal tenu par l'autorité
CHF 750
Conseils avec rédaction d'un rapport technique par le bpa
CHF 1500
Analyse technique d'accident avec réalisation d'une expertise
Selon le temps consacré
Evaluation du projet routier
Selon le temps consacré